

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 27 MAI 2024 à 19h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 - GRANDCHAMP Brigitte	15 - GOLEC Philippe	22 -
2 - PAVILLET Yves	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 - NOUAIS Jérôme
3 - VITTON-MEA Emilie	10 -	17 -	24 -
4 -	11 - BRUNET Didier	18 - DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 - COMPOIS Sylvie	19 -	26 -
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 - HAND Fabrice	
7 - PIAGET Chantal	14 - PITTNER Franck	21 - BRUAND Thierry	

Excusés : André BUISSON (pouvoir à Sylvie COMPOIS), Michelle FAVRE (pouvoir Anne CONAND), Lakshmi ROCHER, Vincent CHEVROT, Yannick MARANDET (pouvoir à Thierry CORTADE).

Absentes : Lucie TEIXEIRA, Alexia CEFALU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

Présence d'une enseignante de l'école Jean-Moulin avec 3 élèves de CM1/CM2.

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 25 mars et 13 mai sont approuvés à l'unanimité.

PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2024-2025

Arrivée de Sylvie COMPOIS à 19h45.

Chantal PIAGET présente la programmation culturelle de l'Espace François Mitterrand pour la saison 2024-2025 et profite de la présence des enfants de l'école Jean Moulin pour expliquer l'organisation de la saison culturelle.

Date	Spectacle	Genre	Lieu	Tarif
Ve 04/10/24 20h	Ouverture de saison ROUTE DES AIRS	MUSIQUE FESTIVE	Amphithéâtre	Gratuit
Ve 25/10/24 20h	SERGE PAPAGALLI « Les guêpes aiment l'andouillette »	HUMOUR	Amphithéâtre	20 € tarif réduit 25 € tarif plein
Ve 15/11/24 20h	Cie Choryphée LES GRANDS BALLETS	DANSE	Amphithéâtre	5 € jeune public 25 € tarif réduit 30 € tarif plein
Ma 03/12/24 14h & 19h	LA FABRIQUE DES NUAGES (Cie Facteur Soudain)	JEUNE PUBLIC THEATRE MUSICAL	Amphithéâtre	5 € jeune public 10 € tarif réduit 15 € tarif plein
Sa 14/12/24	Concert de Noël	CHANT CHORAL	Amphithéâtre	Gratuit

Ve 3/01/25 20h Sa 4/01/25 18h	Concert du Nouvel An ORCHESTRE DU KIOSQUE	MUSIQUE CLASSIQUE	Amphithéâtre	3 € tarif unique Gratuit pour les - de 18 ans
Me 22.01.24 15h30	LE CARNAVAL DES ANIMAUX Cie du Ver à Soi	TRES JEUNE PUBLIC	Auditorium Esp Léonard de Vinci	5 € tarif unique
Sa 01/02/25 20h	Cie Cléante LE PRENOM	THEATRE	Amphithéâtre	20 € tarif réduit 25 € tarif plein
Je 13/02/25 20h	Vian par DEBOUT SUR LE ZINC	CHANSON FESTIVE	Amphithéâtre	30 € tarif réduit 35 € tarif plein
Ve 14/03/25 20h	LE CABARET DES ILLUSIONNISTES	MAGIE FAMILLE	Amphithéâtre	5 € jeune public 20 € tarif réduit 25 € tarif plein
Ve 28/03 19h	NUIT CLANDESTINE Spectacle Prohibition Initiation et bal swing BECKY & the pop up orchestra	SOIREE FESTIVE	La Savoyarde	5 € jeune public 15 € tarif unique
Sa 12/04/25 20h	LE POINT VIRGULE en tournée + scène ouverte l'après-midi	HUMOUR	Amphithéâtre	20 € tarif réduit 25 € tarif plein
Me 18/06/25 18h30	OUT – Cie frotter frapper (Partenariat Malraux)	THEATRE MUSICAL	Extérieur	Gratuit
Di 13/07/25 20h	Spectacle folklorique	DANSE MUSIQUE DU MONDE	Amphithéâtre	Gratuit

Concernant les tarifs, Madame PIAGET explique que les spectacles enfants seront à 5 €.

- Il est proposé de reconduire la formule d'adhésion à la saison culturelle pour un montant de 15 € qui ouvre droit au bénéfice du tarif réduit.
- Il est proposé de maintenir également le tarif réduit, sur présentation d'un justificatif, aux mineurs, aux lycéens, aux apprentis et étudiants de moins de 26 ans, aux personnes handicapées à 80% et plus, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi. Ce tarif réduit est également applicable aux groupes, étant considéré comme tel dix personnes et plus appartenant à une même association ou institution et pouvant en justifier. L'achat par un comité d'entreprise de 10 billets au moins pour un même spectacle ouvre droit au bénéfice du tarif réduit.
- Il est proposé de créer un tarif « jeune public », applicable sur les spectacles destinés aux enfants et aux familles, sur les séances scolaires (tarif par élève) et sur les séances tout public pour les enfants de – de 18 ans.

Par ailleurs, en cas d'annulation de spectacles, les places seront remboursées.

Il est proposé de reconduire les dispositifs partenariaux et contractuels, avec :

- Le prestataire Savoie Vacances Tourisme : les adhérents bénéficient d'une réduction de 10% sur le tarif normal, sur présentation de leur carte nominative justifiant de leur adhésion à cette structure,

- L'association « Cultures du Cœur » : la Ville met à disposition de l'association 10 places par spectacle et s'engage à faciliter l'information et l'accueil des personnes bénéficiaires, accompagnées par un membre de l'association.

Des conventions seront également passées avec France Billet, pour la mise en place d'une billetterie délocalisée auprès des réseaux FNAC et Carrefour.

À noter que la Ville adhère à différents dispositifs de l'Etat, de la Région, du Département, permettant d'accepter les moyens de paiement : Pass Culture, Pass Région, Okay Savoie, dont bénéficient les jeunes, lycéens et collégiens détenteurs de ces cartes.

Concernant l'accueil et la diffusion des spectacles :

- Des conventions de partenariat seront conclues avec plusieurs associations intervenant dans la saison culturelle, soit à titre de prestataire de la commune, soit en qualité d'organisatrice d'un spectacle.
- Une convention de partenariat sera signée avec l'association « Vivre au conservatoire » et la Communauté de communes Cœur de Savoie pour l'accueil du concert du Nouvel An de l'Orchestre du Kiosque.
- Les contrats de cession ou d'engagement conclus pour l'organisation des spectacles autres que ceux mentionnés ci-dessus, seront signés dans le cadre de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, relatif aux marchés publics.

Comme chaque année, une subvention pour l'accueil de spectacles des arts vivants sera demandée au Département de la Savoie pour aider au financement de la saison culturelle 2024-2025.

Madame le Maire précise qu'il a été décidé en commission de proposer le tarif de 3 € pour les adultes et gratuit pour les moins de 18 ans, pour le concert du Nouvel An.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la programmation culturelle 2024-2025 telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer des conventions de partenariat avec Savoie Vacances Tourisme pour la mise en œuvre d'une réduction de 10% sur le tarif plein en faveur de ses adhérents ; et avec Cultures du Cœur pour la mise à disposition de places de spectacles,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer des conventions pour la mise en place d'une billetterie délocalisée avec France Billet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer des conventions de partenariat et des contrats de cession ou d'engagement nécessaires au déroulement de la saison,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie pour la diffusion des spectacles vivants en Savoie,
- **DIT** que Madame Béatrice SANTAIS, Maire de Montmélián, représente officiellement la Ville de Montmélián en sa qualité d'organisateur de spectacles,
- **DECIDE** du remboursement des places en cas d'annulation de spectacles.

19h55 : Départ des enfants et de l'enseignante. Arrivée de Madame MAURAZ, journaliste au Dauphiné Libéré.

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE NAUTIQUE ALBERT SERRAZ ET DE L'ESPACE LEONARD DE VINCI

Depuis 2013, la Communauté de Communes du Pays de Montmélian, puis Cœur de Savoie verse un fonds de concours pour le fonctionnement du centre nautique Albert Serraz et l'Espace Léonard de Vinci, compte tenu de l'intérêt de cet équipement dépassant largement les limites communales.

Conformément à la réglementation, il est retenu pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liés à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins). Demeurent exclues les dotations aux amortissements et charges financières.

Concernant les recettes à déduire, seules les recettes de fonctionnement liées à l'équipement sont prises en compte (subvention de fonctionnement d'autres organismes par exemple). Sont exclues les recettes liées au service telles que les droits d'entrée de piscine et les inscriptions à l'école de musique.

Le fonds de concours fera l'objet d'un versement à hauteur de 50% à l'adoption de la présente délibération et le solde sera versé sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées.

Par délibération du 28 mars 2024, la Communauté de communes a attribué à la Ville de Montmélian un fonds de concours d'un montant plafond de 100 000 euros pour le centre nautique et de 32 000 euros pour l'Espace Léonard de Vinci.

Il est à noter que le plafond du fonds de concours pour le centre nautique a été réévalué à la hausse par la Communauté de communes pour tenir compte de la hausse des coûts de l'énergie. En 2023, le plafond du fonds de concours était de 81 000 euros pour cet équipement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le versement par la Communauté de Communes Cœur de Savoie d'un fonds de concours d'un montant plafond de 100 000 euros pour le fonctionnement de l'équipement centre nautique Albert Serraz, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge de la commune, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- **SOLLICITE** le versement par la Communauté de Communes Cœur de Savoie d'un fonds de concours d'un montant plafond de 32 000 euros pour le fonctionnement de l'équipement Espace Léonard de Vinci, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge de la commune, le montant total du fond de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter dès l'adoption de la présente délibération, un acompte de 50% pour chacun des fonds de concours attribués.

FIXATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2024

Madame le Maire rappelle les modalités de l'attribution de compensation.

Comme chaque année, le Conseil municipal doit délibérer concernant l'attribution de compensation définitive versée par la Communauté de communes Cœur de Savoie. Il est rappelé qu'aucun transfert de compétence n'est prévue sur l'année 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la délibération suivante qui confirme un montant d'attribution identique à celui inscrit au budget 2023 de la Commune.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu la délibération n°76-2024Bis du 28 mars 2024 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024 et les montants provisoires 2025 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2024.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLECT depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2024 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Concernant la commune de Montmélian le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2024 une attribution de compensation d'un montant de 3 392 028 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2024, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation. Ce même montant constitue le montant provisoire pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation,
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2024 fixé à 3 392 028 € par le Conseil communautaire pour la commune de Montmélian.

REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE AMELIE GEX

La Coopérative scolaire de l'école Amélie Gex a fait venir la compagnie « *Le ver-a-soi* » pour offrir aux enfants le spectacle « *Chapeau M. Satie !* » dans le cadre du dispositif « tous en scène du département de la Savoie ».

Ce dispositif départemental vise à encourager le plus grand nombre d'organismes à programmer des spectacles de qualité proposés par des compagnies impliquées sur le territoire départemental. A ce titre, la coopérative a obtenu une subvention d'un montant de 600 euros.

Toutefois, la coopérative n'ayant pas de numéro Siret, la subvention a été versée à la Ville de Montmélián. Il est donc proposé au Conseil Municipal de reverser cette somme en attribuant à la coopérative scolaire Amélie Gex, une subvention d'un montant de 600 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 600 euros à la coopérative scolaire Amélie Gex.

MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DU SERVICE PATRIMOINE AUPRES DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET DE LOISIRS DE CŒUR DE SAVOIE

Pour mémoire, le Conseil municipal a par une délibération en date du 8 novembre 2021 autorisé Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent du service patrimoine à la Communauté de communes Cœur de Savoie ainsi qu'une convention de prestation d'un agent contractuel du service Patrimoine de la commune auprès de cette même collectivité.

Ces mises à disposition arrivant à échéance, il est proposé de les renouveler pour la même quotité à savoir 8 heures 45 hebdomadaires par agent soit 455 heures annuelles. Ces mises à disposition seront renouvelées à la même date à savoir du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027 soit pour 3 années.

Le Comité Social Territorial a été sollicité le 3 avril dernier et a émis un avis favorable.

Le projet de convention sera disponible à la direction générale des services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans leur principe les conventions de mise à disposition de deux agents titulaires du service Patrimoine de la commune à compter du 01/07/2024 jusqu'au 30/06/2027 de l'EPIC Office de Tourisme et de Loisirs de Cœur de Savoie dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions.

20H07 : Arrivée de Monsieur Mohamed FETTAH

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AU CCAS

Dans le cadre de la réorganisation administrative du CCAS, il est proposé de mettre à disposition du service hébergement du CCAS un agent de la Ville affecté à la direction ressources pour assurer des missions liées au gardiennage, à l'accueil physique et téléphonique et à la gestion de la régie.

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Ville et le CCAS de Montmélián qui prévoit les dispositions suivantes :

- Cette convention prend effet le 13/05/2024 jusqu'au 12/05/2027 soit pour une durée de 3 ans.
- L'agent sera mis à disposition du CCAS à hauteur de 20% de son temps de travail à savoir 364 heures annuelles soit 7 heures hebdomadaires.

- Le CCAS remboursera à la Ville les sommes dues au titre de la mise à disposition correspondant au brut fiscal augmenté des charges patronales.

Le Comité Social Territorial a été sollicité le 3 avril dernier et a émis un avis favorable.

Le projet de convention sera disponible à la direction générale des services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans son principe la mise à disposition, du 13/05/2024 jusqu'au 12/05/2027, d'un agent de la Ville au grade d'adjoint administratif auprès du CCAS de Montmélian à hauteur de 364 heures annuelles,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

REVALORISATION DES PRESTATIONS OCCASIONNELLES ACCORDEES AUX AGENTS

La Ville sert habituellement des prestations en argent à ses agents à l'occasion d'évènements familiaux. Il est proposé de revaloriser les modalités de mises en œuvre de ces prestations.

Le Comité Social Territorial a été sollicité le 3 avril dernier et a émis un avis favorable sur cette revalorisation.

Les nouveaux montants proposés sont les suivants :

NATURE DE LA PRESTATION	ANCIENS MONTANTS	NOUVEAUX MONTANTS
Mariage ou Pacte civil de solidarité (Pacs)	180,00 €	200,00 €
Naissance d'un enfant	170,00 €	200,00 €
Décès de l'agent (en activité)	460,00 €	500,00 €

Il est précisé que la prestation mariage ou Pacs ne peut être versée qu'une seule fois à l'agent, à l'occasion de l'un ou l'autre évènement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la revalorisation des prestations occasionnelles accordées aux agents de la Ville comme détaillées ci-dessus.

MISE A JOUR DE L'AIDE EMPLOYEUR POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL USAGERS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Par une délibération n°63 en date du 9 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une aide employeur pour les enfants du personnel de la Ville usagers de l'école municipale de musique et de danse.

Les tarifs relatifs aux inscriptions à l'école de musique et danse ayant évolué, il est proposé au Conseil municipal d'abroger et de remplacer cette délibération par la suivante :

Dans le cadre de la politique sociale vis-à-vis des agents communaux, il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour les modalités du versement d'une participation employeur aux agents employés par la Ville depuis au moins un an, dont les enfants sont inscrits à l'école municipale de musique et de danse.

Cette aide s'établit dans les mêmes conditions et à la même hauteur que les participations apportées par le CCAS aux jeunes montmélianais. Il est précisé, par ailleurs, que l'aide versée par la Ville n'est pas cumulable avec l'aide versée aux jeunes Montmélianais par le CCAS.

Pour mémoire, les tarifs, le reste à charge ainsi que les montants de l'aide du CCAS pour les jeunes montmélianais sont les suivants :

		TARIFS / QUOTIENT						
		0 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 à 2100	>2100
Parcours musique dé en main - Parcours Arlequin	TARIF 1	418,00 €	495,00 €	572,00 €	638,00 €	693,00 €	786,00 €	913,00 €
	Montant de l'aide du CCAS	318,00 €	325,00 €	332,00 €	338,00 €	343,00 €	351,00 €	363,00 €
	Reste à charge pour les familles	100,00 €	170,00 €	240,00 €	300,00 €	350,00 €	435,00 €	550,00 €
Parcours double croche	TARIF 2	693,00 €	825,00 €	962,00 €	1 089,00 €	1 199,00 €	1 347,00 €	1 512,00 €
	Montant de l'aide du CCAS	513,00 €	525,00 €	537,00 €	549,00 €	559,00 €	592,00 €	587,00 €
	Reste à charge pour les familles	180,00 €	300,00 €	425,00 €	540,00 €	640,00 €	755,00 €	925,00 €
Parcours éveil - Parcours découverte musicale - Parcours collectif - Parcours découverte danse - Parcours arabesque	TARIF 3	209,00 €	247,00 €	286,00 €	319,00 €	346,00 €	390,00 €	440,00 €
	Montant de l'aide du CCAS	149,00 €	152,00 €	156,00 €	159,00 €	161,00 €	165,00 €	170,00 €
	Reste à charge pour les familles	60,00 €	95,00 €	130,00 €	160,00 €	185,00 €	225,00 €	270,00 €
Parcours ensemble vocal	TARIF 4	66,00 €	66,00 €	71,00 €	71,00 €	71,00 €	75,00 €	75,00 €
	Montant de l'aide du CCAS	41,00 €	41,00 €	41,00 €	41,00 €	41,00 €	45,00 €	45,00 €
	Reste à charge pour les familles	25,00 €	25,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Parcours chant	TARIF 5	302,00 €	357,00 €	418,00 €	473,00 €	533,00 €	588,00 €	643,00 €
	Montant de l'aide du CCAS	222,00 €	227,00 €	233,00 €	238,00 €	243,00 €	248,00 €	253,00 €
	Reste à charge pour les familles	80,00 €	130,00 €	185,00 €	235,00 €	290,00 €	340,00 €	390,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans leur principe, les montants et les modalités des aides aux agents employés par la commune de Montmélian.

CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI AU SERVICE ESPACES VERTS

La Ville mène depuis de nombreuses années une politique d'accueil de jeunes en apprentissage.

Madame le Maire rappelle qu'il est fondamental de former et d'accueillir les jeunes en apprentissage.

Cette formation en alternance permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Il est proposé la création d'un poste, rattaché aux services techniques au titre de l'année scolaire 2024/2025, sachant que le contrat peut démarrer dans l'été en fonction de la disponibilité des candidats et des besoins des services.

L'avis du Comité Social Territorial sera sollicité sur cette question lors de la séance du 27 mai 2024, il sera communiqué en séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2024/2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	CAP, Bac Pro ou Licence Pro Aménagements paysagers	1 à 3 ans

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « PREVOYANCE » PAR LE SIACI SAINT HONORE

Pour mémoire, le Conseil municipal de la Ville de Montmélián a, par une délibération n°83 du 8 novembre 2021, adhéré à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de six années, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Cette convention a fait l'objet d'une résiliation amiable qui interviendra le 31 décembre 2024.

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L.827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- La mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- La prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1^{er} janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 a informé la collectivité que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;

ou

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la Ville de Montmélian au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Ville de Montmélian conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité Social Territorial.

L'avis du Comité Social Territorial a été sollicité lors de la séance du 27 mai 2024 sur l'utilisation de la procédure de la convention de participation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour le compte de la Ville de Montmélian procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,
- **PREND** acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

En vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service comptabilité/finances/marchés publics nécessitent la transformation d'un emploi permanent d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable à temps non complet (28/35^{ème}) en un emploi permanent à temps complet.

Il est proposé la création d'un emploi permanent d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable à temps complet, à raison de 35/35^{ème} relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^e classe, adjoint administratif principal de 1^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi permanent d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^e classe, adjoint administratif principal de 1^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35/35^{ème},
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

MISE EN ŒUVRE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE AVEC LA MUTUELLE « ENTRENOUS »

La mairie de Montmélian a été sollicitée pour créer un partenariat avec la mutuelle « Entrenous », mutuelle de proximité, dont le siège social est basé à Chambéry.

L'activité de cette mutuelle, à but non lucratif, s'exerce dans le cadre juridique du code de la Mutualité, et a pour mission de garantir à ses adhérents l'accès à une protection sociale complémentaire de qualité.

Ce partenariat permet aux habitants de Montmélian ainsi qu'aux personnes qui justifient d'une activité professionnelle sur la commune, d'accéder à des offres de complémentaire santé attractives, sans questionnaire médical. Un large choix sera proposé, parmi 7 niveaux de garantie, à tarifs maîtrisés. Les garanties sont modulables au sein d'un même foyer, sans aucune limite d'âge.

Madame le Maire précise que cette mutuelle a conventionné avec plusieurs communes. Lors de leurs permanences à Montmélian, ils auront notamment un rôle d'analyse des besoins des usagers pour une meilleure protection de santé.

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, il convient de signer une convention définissant les engagements de la commune et de la mutuelle, ce partenariat n'implique aucune dépense directe mais seulement la mise à disposition, de façon occasionnelle, d'une salle de réunion pour permettre d'informer et recevoir les usagers et d'actions de communication pour faire connaître la mutuelle.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une mutuelle communale ainsi que le partenariat avec la mutuelle Entrenous,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention annexée.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA GESTION EN FLUX DU CONTINGENT DE LOGEMENTS RESERVES A LA COMMUNE DE MONTMELIAN

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, la commune contracte des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs en vue de de l'attribution d'un logement social.

La commune de MONTMELIAN bénéficie de réservations de logement qu'elle a acquises par les garanties d'emprunts, financements ou apports de terrain dont elle a pu faire bénéficier les bailleurs sociaux pour des programmes de constructions neuves ou de réhabilitation du parc existant sur la commune.

Pour rappel, la Ville de Montmélian mène une politique forte en direction du logement social avec près de 50% de logements sociaux sur la commune.

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n°2020-145 du 20 février 2020 précisent que les réservations doivent être gérées « en flux annuel » et non plus en « gestion de stock ».

Ainsi, tout logement répertorié au sein du parc social du bailleur peut être proposé à ses réservataires, la commune connaîtra le pourcentage de libération pour lequel elle pourra proposer des candidats. Il s'agit d'une gestion globale sur le patrimoine du bailleur sur la commune.

La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Elle porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la commune lorsque celle-ci dispose de droits de réservation.

Cette gestion peut se faire de façon directe ou indirecte.

La gestion directe consiste pour le réservataire à identifier des ménages enregistrés dans le système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE), puis à les désigner au bailleur social afin que ce dernier instruisse leur dossier pour présenter ces ménages en commission d'attribution des logements.

La gestion déléguée consiste pour le réservataire à confier au bailleur le soin de procéder à l'identification des ménages candidats à une attribution. Par la suite, le bailleur social instruit leur dossier afin de présenter ces ménages en commission d'attribution des logements.

Pour ce faire, il est nécessaire que la commune signe une convention de réservation d'une durée de 3 ans, convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Par ailleurs, Madame le Maire met en avant de façon générale les bonnes relations et les bons échanges avec l'OPAC de Montmélian.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention relative à la gestion en flux du contingent de logements réservés avec l'OPAC de Savoie.

VENTE DE L'IMMEUBLE LE ROUSSEAU A L'OFFICE NATIONAL DES VENTES

L'OPAC Savoie envisage la vente d'un ensemble immobilier : le Rousseau, composé de trois bâtiments soit 40 logements et 30 garages, à l'ONV (Office National des Ventes). Ce dernier est

chargé d'acquérir des immeubles en bloc auprès des bailleurs sociaux et de procéder ensuite à la vente à l'unité, prioritairement, aux locataires occupants.

L'OPAC s'engage à réaffecter le produit de la vente pour construire ou rénover des logements sur la commune.

Cette vente est possible dans la mesure où l'immeuble est construit depuis plus de 10 ans et a vocation à favoriser le développement de l'accession à la propriété, en assurant un prix d'achat de 15% en dessous du marché, aux locataires occupants (le cas échéant de leur conjoint, descendants et ascendants) ou si le logement est vacant de s'adresser aux locataires d'un logement social en Savoie. Par ailleurs, si le locataire occupant ne souhaite pas faire l'acquisition du logement, il reste locataire aux conditions contractuelles préalables.

Enfin, si la vente est gérée par L'ONV, l'OPAC assure le service de syndic après la mise en copropriété.

La décision d'aliéner est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte la commune et vérifie le quota de logements sociaux avant de rendre un avis à L'OPAC.

Par conséquent le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur cette proposition et, dans le cas d'un accord, conformément à l'article L443-7, à transmettre une délibération signifiant son autorisation de principe à la préfecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la vente de l'ensemble immobilier le Rousseau.

INTERVENTION D'UN NOTAIRE SUITE A LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – PARCELLES SECTION AL N°8 ET 10
--

Il est porté à la connaissance du conseil municipal une convention de servitude régularisée entre la société ENEDIS et le Maire de la commune de Montmélian le 25 mars 2024 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune Section AL, n° : 8 et 10, moyennant une indemnité de 416 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant,
- FAIRE toutes déclarations,
- PASSER et SIGNER tous les actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le Mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres

documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES.

EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'extinction de l'éclairage public nocturne est un enjeu important, que ce soit au niveau économique ou environnemental : maîtrise de la consommation d'énergie, sobriété énergétique, diminution des nuisances lumineuses nocturnes, préservation de la biodiversité.

La Ville de Montmélian a souhaité connaître l'avis des habitants à ce sujet. Une consultation publique a été réalisée du 1^{er} février au 15 mars 2024, via un questionnaire diffusé dans le magazine municipal et accessible en ligne sur le site internet de la Ville.

273 habitants ont répondu à l'enquête (soit 7% des habitants / 14% des ménages de Montmélian). Parmi eux :

- 35 % se sont dit défavorables à l'extinction de l'éclairage et souhaitent un éclairage en continu toute la nuit ;
- 48 % se sont exprimés en faveur de l'extinction de l'éclairage nocturne de minuit à 5h, comme proposé par la municipalité ;
- 17 % se sont prononcés en faveur de l'extinction de l'éclairage nocturne en proposant d'autres horaires, dont la proposition la plus fréquente : 23h-05h.

Au total, 65 %, soit près des 2/3 des participants, sont donc favorables à l'extinction nocturne de l'éclairage public une partie de la nuit.

Au vu de ces résultats et considérant l'engagement de la commune en faveur de la transition et la sobriété énergétique, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de minuit à 5h, à compter du 23 juin 2024. Des adaptations d'horaires pourront être mises en place en période de festivités ou d'événements particuliers.

Ces dispositions feront l'objet d'une période d'expérimentation d'1 an, soit jusqu'en juin 2025. Un bilan et une consultation publique seront alors à nouveau réalisés pour pouvoir acter la pérennisation ou non de ce dispositif.

Monsieur BRUAND demande si des études nationales ont été réalisées concernant les impacts environnementaux en lien avec l'extinction des éclairages.

Monsieur CORTADE demande si l'éclairage du parking souterrain est associé à celui de l'éclairage public. Le Directeur des Services Techniques informe que les éclairages sont indépendants les uns des autres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 19 pour et 3 abstentions (Chantal PIAGET, Sylvie COMPOIS, Yannick MUGNIER) :

- **DÉCIDE** de l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de minuit à 5h, à compter du 23 juin 2024 pour une durée d'expérimentation d'1 an,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 13.05.2024 :

- Décision n°28/2024 du 17/05/2024 relative l'attribution d'une aide pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables dans le cadre de travaux de réfection de façades, à Mr Yannick MARANDET pour un montant de 1277 €.
- Décision n°29/2024 du 22/05/2024 relative à la demande de subvention pour la création d'une seconde piste de padel auprès des financeurs :
 - Agence Nationale du Sport : 50 000 €
 - Région Auvergne Rhône-Alpes : 21 000 €
 - Fédération Française de Tennis : 15 000 €
 - Montmélian Tennis Club : 12 000 €
 - Commune de Montmélian : 25 468 €
- Décision n°30/2024 du 23/04/2024 relative à la signature de 3 contrats de cession des droits d'exploitation de spectacle pour la saison culturelle 2024-2025 :
 - Association UNI-SON pour le concert « la Route des Airs » le 04/10/2024 pour 2800 €,
 - Compagnie CHORYPHEE pour le spectacle « Les Grands Ballets » le 15 novembre 2024 pour 10 000 €,
 - Compagnie CLEANTE pour la pièce de théâtre « Le Prénom » le 1^{er} février 2025 pour 7142,40 €.
- Décision n°35/2024 du 13/05/2024 relative à l'attribution du marché de travaux pour le remplacement du gazon synthétique du terrain de football à l'entreprise IDVERDE pour un montant de 418 799.42 €.
- Décision n°36/2024 du 13/05/2024 relative à la signature d'une convention d'utilisation à titre gratuit des pistes de padel de la Ville avec l'école Pillet Will.
- Décision n°37/2024 du 13/05/2024 relative à la signature d'une convention d'utilisation à titre gratuit du terrain de football de la Ville avec l'école Jean Moulin.
- Décision n°38/2024 du 15/05/2024 relative à la signature de 2 contrats de cession des droits d'exploitation de spectacle pour la saison culturelle 2024-2025 :
 - Association ALPES CONCERT pour le spectacle « Le Cabaret des Illusionnistes » le 14/03/2025 pour 7 885 €,
 - Association ENGRENAGE pour le spectacle « La Nuit Clandestine » le 28/03/2025 pour 5 021 €,
- Décision n°39/2024 du 15/05/2024 relative à la modification de la régie de la salle de cinéma Charlie CHAPLIN, le fond de caisse mis à disposition par le régisseur est dorénavant de 400 €.

INFORMATIONS

- Nouveau : retrouvez les informations de la Ville sur Panneaupocket (événements, alertes...)
- Correspondants locaux du Dauphiné Libéré : démission de Gérard Veillet, recrutement en cours par le Dauphiné Libéré. Brigitte Mauraz reste notre correspondante pour les sujets institutionnels et assure le relais sur le reste en attendant un nouveau binôme.

- Changement de la collecte des ordures ménagères sur la commune :
1 jour par semaine, le mardi matin, à compter du 1^{er} juin 2024.
- Calendrier prévisionnel du magazine municipal : sortie début juillet / diffusion avec le magazine Cœur de Savoie semaine du 8 juillet 2024 (à confirmer).

Principales dates à venir :

- **Week-end du 1^{er} et 2 juin** : nombreux rendez-vous sportifs
Fête des 10 ans de Montméli'hand, samedi 1^{er} juin
Finales des coupes de Savoie de foot : samedi 1^{er} juin
1/8^e de finale de rugby à domicile : dimanche 2 juin
- **Vendredi 7 juin à 20h** : spectacle de fin d'année de l'école municipale de musique et de danse – Espace François Mitterrand
- **Dimanche 9 juin** : élections européennes
- **Mercredi 12 juin à 11h** : spectacle de fin d'année des classes initiation et découverte de l'école de musique – Espace François Mitterrand
- **Vendredi 14 juin à 17h30** : rencontre parentalité « Usage des écrans » à destination des parents des enfants accueillis au périscolaire – Accueil de loisirs François Dolto
- **Du 21 au 24 juin** : semaine franco-allemande à Montmélian (*cf programme pour info*)
- **Samedi 22 juin** : Fête de la musique (*cf programme pour info*)
- **Vendredi 28 juin à 18h30** : inauguration de l'exposition estivale du Musée de la vigne et du vin « Les raisins de Pierre-Joseph Redouté (peintre) »
- **Samedi 29 juin à 20 h** : Gala de de danse de l'école municipale de musique et de danse
- **Jeudi 4 juillet** : Fête du quartier des Capucins et tournoi de foot

Prochaines commissions municipales : lundi 24 juin 2024

Prochain conseil municipal : lundi 8 juillet 2024 à 18h30

Fin de séance : 21h40

Le Secrétaire

Jérôme NOUAIS




Le Maire

Béatrice SANTAIS

